**Maître Lejeune & la parcelle de terrain.**

* **Le 18 novembre 2018**, le BAJ nous envoyait ceci :



*(Étonnant car nous avons bien repris notre dossier relatif à la succession d’Élise Lejeune le 13 août 2018, et ces trois dossiers semblent toujours ouverts ?)*

* **Le 16 février 2016**, nous le mettions au courant de l’occupation du terrain par une Entreprise de bois.



* **Le 12 mars 2016**, il recevait tous les documents attestant de cette occupation.



* **Le 5 avril 2016**, il mettait cette Entreprise en demeure.





* **Le 26 avril 2016**, il nous envoyait la copie de la correspondance de la partie adverse. *(Ici, le frère)*.









*(et ici Mr. Bertrand LEGRAND).*



*(Les écritures : « Il appert » et « Votre missive » ne font pas partie du vocabulaire de ces personnes…).*

* **Le 27 avril 2016**, il recevait nos observations. *(Pièces disponibles à votre demande)*.
* **Le 9 juin 2016**, il s’excuse pour son retard.



* **Le 2 septembre 2016**, nous demandons des nouvelles concernant le terrain à bâtir.



* **Le 16 août 2017**, il revient enfin vers nous dans le cadre du terrain occupé par cette Entreprise de bois.



…et sa pièce jointe :

* **Le 11 février 2020**, nous envoyions ce mail au BAJ :

Depuis **le 16 août 2017**, Maître Lejeune n’a plus jamais donné signe de vie concernant ce dossier et ne l’a **JAMAIS** restitué !

Que dit la Loi ?

 Philippe DELBROUCK